



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 27 avril 2017
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

4.1

AVENANT N°16
A LA CONVENTION-CADRE DU 29 MARS 2002 AVEC L'AUAT

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel BIASOTTO Franck COQUART Dominique DOITTAU Véronique FONTA Christian FRANCES Michel LABORDE Pascale LAIGNEAU Annette MALNOUE Philippe MONTI Jean-Charles MOUDENC Jean-Luc	ROUGÉ Michel RUSSO Ida SANCHEZ Francis SERP Bertrand SIMON Michel SUSIGAN Alain SUSSET Martine TOUTUT-PICARD Elisabeth TRAVAL-MICHELET Karine URSULE Béatrice VIGNON-ESTEBAN Corinne
MURETAIN	
MANDEMENT André SERE Elisabeth MORERE André	SUTRA Jean-François COMBRET Jean-Pierre DELSOL Alain
SICOVAL	
OBERTI Jacques LATTARD Pierre	AREVALO Henri SERIEYS Alain
SAVE AU TOUCH	
MIRC Stéphane	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COLL Jean-Louis, représenté par M. MANDEMENT
HAIJE Samir, représenté par Mme LAIGNEAU
MEDINA Robert, représenté par Mme RUSSO
MORINEAU Christine, représentée par M. COMBRET
PACE Alain, représenté par M. SUTRA
SANCÉ Bernard, représenté par M. SIMON

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
BAYONNE Serge
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COSTES Bruno
DELPECH Patrick

DESCLAUX Edmond
DUCCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
LAFON Arnaud
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy

MARIN Claude
MARIN Pierre
MOLINA Jean-Louis
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SAVIGNY Thierry
TABORSKI Catherine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 34	Votants : 40
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 40

Le SMEAT a adopté, 29 mars 2002, la convention-cadre avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine (AUAT) définissant les modalités selon lesquelles la subvention annuelle du SMEAT est déterminée au regard du programme partenarial de l'Agence.

Il est rappelé, en effet, que l'ensemble des prestations à réaliser pour le compte des collectivités membres de l'Agence d'Urbanisme doivent faire, au préalable, l'objet d'une validation au titre de son programme partenarial, adopté chaque année par son Conseil d'Administration. En l'occurrence, le programme partenarial pour 2017 a été adopté par le Conseil d'Administration de l'AUAT au cours de sa séance du 19 avril 2017.

Ce programme 2017 comporte, au-delà des missions permanentes d'observation et de prospective (Observatoire Urbain de l'Agglomération Toulousaine) des missions prioritaires qui intéressent plus particulièrement le SMEAT, et notamment en ce qui concerne :

- L'implication de l'AUAT dans les missions de prospective et de planification, tout particulièrement concernant l'achèvement de la 1^{ère} révision du SCoT et l'engagement des travaux en vue de la 2^{ème} révision du SCoT ;
- Le suivi et la mise en œuvre du SCoT actuel, au travers de l'outil de veille active du SCoT : résultats actualisés des indicateurs prioritaires ; état initial des autres indicateurs ; participation à l'harmonisation des politiques publiques en matière d'habitat, d'équipements, de transports, de commerce et d'environnement ;...

Il est donc proposé, d'adopter l'avenant n°16 à la convention-cadre avec l'AUAT, *ci-joint*, qui a pour objet de fixer à 435 000,00 € le montant de la subvention du SMEAT au titre du programme partenarial pour l'exercice 2017, conformément au montant inscrit au budget primitif 2017.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Délibère et décide :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°16 à la convention-cadre passée le 29 mars 2002 avec l'AUAT, fixant à 435 000,00 € (quatre cent trente-cinq mille euros) le montant de la subvention qui sera versée par le SMEAT au titre du programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme pour l'exercice 2017 ;

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°16, ainsi que tous actes nécessaires à cet effet.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 5 mai 2017.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC

AVENANT N° 16 pour l'année 2017 à la convention-cadre du 29 mars 2002

Entre :

• **Le SMEAT**

Représenté par Le Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical en date du 29 mars 2002 désigné ci-après par « le SMEAT »,

d'une part,

Et :

• **L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc MESQUIDA, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2016, désignée ci-après par « l'aua/T »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre signée entre le SMEAT et l'aua/T le 29 mars 2002 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du SMEAT est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'aua/T.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2017

Le montant de la subvention du SMEAT attribué à l'aua/T au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'aua/T approuvés en Conseil d'Administration du 19 avril 2017 est de **435 000 € (quatre cent trente-cinq mille euros)**.

Article 2 - Programme de travail de l'aua/T 2017

Le programme de travail de l'aua/T correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2017 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le

Pour le SMEAT

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse Aire Métropolitaine,

Jean-Luc MOUDENC
Président

Jean-Marc MESQUIDA
Directeur Général